

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Mise à jour des honoraires dentaires pour 2016

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA à l'intention des dentistes généralistes (DG), des spécialistes (SP), des chirurgiens buccaux (Chirur.) et des denturologistes (DN) indiquent les codes d'actes dentaires et les honoraires admissibles. Ces codes et honoraires doivent être précisés lorsque vous soumettez des demandes de paiement. Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), du Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), et du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada.

Les mises à jour des honoraires dentaires pour 2016 sont prévues aux dates ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou Territoire
Le 1 ^{er} avril 2016	Saskatchewan Territoires du Nord-Ouest Nunavut Yukon
Le 1 ^{er} mai 2016	Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard
Le 1 ^{er} juin 2016	Alberta Ontario
Le 1 ^{er} juillet 2016	Québec Manitoba
Le 1 ^{er} août 2016	Colombie-Britannique

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA, les mises à jour des grilles ainsi que les lettres d'errata sont affichées sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse :

www.fr.provider.express-scripts.ca. Dans la page réservée aux fournisseurs de soins dentaires, cliquez sur **Grilles des services**, puis sur l'année et la province ou le Territoire.

Changements apportés aux codes d'actes dentaires des denturologistes et à leur description

En décembre 2015, l'Association des denturologistes du Canada a changé la description de certains codes ainsi qu'ajouté des codes. Ces descriptions et codes ont été ajoutés à la liste des soins dentaires du Programme des SSNA. Les grilles tarifaires régionales pour 2016 tiendront compte de ces changements. Les grilles seront publiées à partir du mois d'avril 2016.

Code d'acte dentaire	Description actuelle	Ancienne description
46310	Prothèse partielle, maxillaire supérieur – ajout d'une dent ou d'un crochet	Prothèse partielle, maxillaire supérieur, additions/ dents/crochets
46320	Prothèse partielle, mandibule, addition d'une dent ou d'un crochet	Prothèse partielle, mandibule, additions/ dents/crochets
71313	Nouvelle dent (chaque dent)	Dent additionnelle (chaque dent)
Nouveau code : 71309	Matrice – production en laboratoire, sans empreintes	Sans objet

Modification de la fréquence de remplacement des prothèses dentaires partielles amovibles en acrylique

Par suite d'un examen de la couverture des prothèses dentaires partielles amovibles en acrylique, le Programme des SSNA a modifié la fréquence de remplacement de ces prothèses. Depuis le 4 janvier 2016, le Programme des SSNA couvre une prothèse dentaire par arcade tous les cinq (5) ans.

La Politique concernant les prothèses amovibles sera mise à jour pour tenir compte de ce changement. Vous pouvez consulter et télécharger la version actuelle de la Politique concernant les prothèses amovibles (section 8.6 du Guide concernant les prestations dentaires) à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2014-guide/index-fra.php.

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

Révision des critères de restaurabilité dans le cadre de la Politique concernant les couronnes

Dans le cadre du cycle continu d'examen de ses politiques, le Programme des SSNA a révisé les critères de restaurabilité de la Politique concernant les couronnes afin de tenir compte des pratiques actuelles en matière de traitement des demandes. Cette révision s'aligne sur les pratiques internes actuelles et vise à améliorer la transparence du Programme des SSNA et la clarté de la politique.

Le critère révisé de restaurabilité précise que le Programme des SSNA prendra en considération la couverture d'une couronne individuelle sur des dents traitées et non traitées endodontiquement lorsque les conditions ci-dessous sont respectées.

- o La dent est extensivement restaurée et la structure dentaire existante ne peut plus supporter une restauration directe. Le Programme des SSNA définit comme suit une dent extensivement restaurée :
 - Pour les dents antérieures (traitées et non traitées endodontiquement) : restauration ou perte de structure sur la totalité du bord incisif, de la crête marginale mésiale à la crête marginale distale et qui s'étend cervicalement aux deux contacts interproximaux.
 - Pour les prémolaires et molaires traitées endodontiquement : restauration ou perte de structure sur trois surfaces continues ou plus, incluant les deux crêtes marginales mésiale et distale ou la destruction complète d'une cuspidé, tel que les radiographies le démontrent. Les fournisseurs peuvent également soumettre des photographies, si celles-ci sont disponibles.
 - Pour les prémolaires et molaires non traitées endodontiquement : restauration ou perte de structure sur cinq surfaces continues.

Nota : Le Programme des SSNA prendra en considération la couverture pour une couronne lorsque tous les autres critères et toutes les directives de la Politique concernant les couronnes sont respectés.

La Politique concernant les couronnes sera mise à jour pour tenir compte de ce changement. Vous pouvez consulter et télécharger la version actuelle de la Politique concernant les couronnes (section 8.3.5 du Guide concernant les prestations dentaires) à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2014-guide/index-fra.php.

Nouveau Comité consultatif des SSNA sur la santé buccodentaire

Le Programme des SSNA mettra en place un comité consultatif externe sur la santé buccodentaire afin d'offrir un soutien en matière d'amélioration de la santé buccodentaire des bénéficiaires des Premières Nations et des Inuits. Le Comité consultatif des SSNA sur la santé buccodentaire sera formé de professionnels qualifiés et d'experts universitaires. Ces professionnels et ces experts offriront des opinions impartiales et formuleront des recommandations fondées sur des données probantes. Leur travail sera orienté sur la prestation de soins buccodentaires et sur les pratiques exemplaires en matière de prévention dans le contexte d'un programme de santé publique. La gestion de la liste des soins

dentaires du Programme des SSNA, y compris les codes d'actes actuels et les nouveaux codes, fera partie des recommandations du comité. Les réunions du comité devraient commencer en 2016.

Sondage de l'Assemblée des Premières Nations à l'intention des fournisseurs des SSNA

Veillez prendre note que le Programme des SSNA collabore avec l'Assemblée des Premières Nations dans le but d'effectuer un examen conjoint du Programme des SSNA et de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès des bénéficiaires aux services et à rendre le Programme des SSNA plus efficient. Dans le cadre de cet examen, l'Assemblée des Premières Nations a créé un sondage Web afin d'obtenir les commentaires des fournisseurs de soins de santé qui offrent des services aux bénéficiaires des SSNA. Vous êtes invité à participer à ce sondage. Veuillez cliquer sur le lien suivant : <http://health.afn.ca/fr/surligner/general/examen-conjoint-des-ssna-soins-dentaires>.

Demandes de paiement pouvant être remplies en ligne

Pour faciliter la soumission des demandes de paiement, des formulaires pouvant être remplis en ligne seront disponibles sur le site Web des fournisseurs à compter du 1^{er} avril 2016 à l'adresse : www.fr.provider.express-scripts.ca/formulaire_demande_paiement.pdf. Veuillez télécharger et utiliser la nouvelle version du formulaire pour soumettre vos demandes de paiement.

RAPPELS

Précisions sur la fréquence des traitements de canal

Nous rappelons aux fournisseurs que la limite de fréquence des traitements de canal est établie à trois par période de trois ans pour toutes les dents. Une fois la limite de fréquence atteinte, il faudra envoyer une demande de prédétermination pour les traitements de canal subséquents. Cette limite de fréquence s'applique à tous les traitements de canal standards (non complexes) et non-standards (accès difficile, anatomie inhabituelle et canal calcifié).

Inscription d'un nouveau cabinet

Si un fournisseur travaille dans plus d'un cabinet dentaire, il est important que **chaque** cabinet soit inscrit auprès d'Express Scripts Canada pour éviter une interruption de service relativement au traitement des demandes de paiement ou au règlement. Si votre nouveau cabinet n'est pas inscrit, veuillez remplir le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires* et le **télécopier au Service des relations avec les fournisseurs d'Express Scripts Canada au numéro sans frais 1 855 622-0669**. Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir du Site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : www.fr.provider.express-scripts.ca/formulaire_inscription.pdf.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

***Veillez avoir votre numéro de fournisseur
sous la main.***

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

**Demandes de paiement
pour soins dentaires**

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

**Service des relations avec les
fournisseurs de soins dentaires et
inscription des fournisseurs**

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir
des services.*

**Télécopiez le Formulaire d'inscription des
fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au**
numéro de télécopieur sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site
Web des fournisseurs et des demandes de paiement
du Programme des SSNA, ou communiquez avec le
Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.fr.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES

Centre de prédétermination dentaire
du Programme des SSNA

Soins dentaires

Services de santé non assurés
Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits

Santé Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902D
Ottawa, ON K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 855 618-6291
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services d'orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la Santé des Premières nations
et des Inuits

Santé Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902C
Ottawa, ON K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 866 227-0943
Télécopieur sans frais : 1 866 227-0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en
Colombie-Britannique n'est pas centralisé à Ottawa. La Régie
de la santé des Premières Nations traite les demandes de
prédétermination, les demandes de remboursement aux
bénéficiaires et les demandes d'appels.

Régie de la santé des Premières Nations
757, rue West Hastings
Bureau 540
Vancouver, BC V6C 3E6

Téléphone : 1 888 321-5003
Télécopieur : 1 604 666-5815